

MODALITÉS D'ÉVALUATION DES ENSEIGNANTS

Ce que disent les textes !

Les rendez-vous de carrière des personnels enseignants des CPE et des psyEN ont été institués par le décret 2017-786 du 5 mai 2017, en application des dispositions imposées par le ministère de la Fonction Publique dans le cadre de PPCR (Parcours Professionnels, Carrière et Rémunération).
Pour les professeurs des écoles, les dispositions de l'évaluation sont incluses dans les articles 23 à 23-6 du décret 90-680 du 1^{er} août 1990. L'Arrêté du 5 mai 2017 précise plusieurs aspects des rendez-vous de carrière.
Attention il a été modifié le 21 juin par un arrêté qui aggrave encore la malversation de PPCR.

1. A la suite de l'envoi du compte rendu d'évaluation

A la suite du rendez-vous de carrière, le compte-rendu d'évaluation professionnelle de l'enseignant est communiqué à l'intéressé(e), par l'IEP pour les personnels du 1^{er} degré. Aucune condition de délai n'est mentionnée dans les textes. Par contre, l'enseignant qui souhaite formuler des observations (en 10 lignes maximum dans la partie réservée à cet effet) doit le faire dans les trois semaines suivant la réception du compte rendu. (*Article 5 de l'arrêté du 5 mai 2017*).

2. Après l'envoi de l'appréciation finale du recteur

L'évaluation finale est arrêtée par le recteur ; même si dans les faits, c'est bien l'appréciation finale du DASEN qui s'exprime sous la forme des 4 niveaux d'expertise possibles : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant, excellent. Cette appréciation finale doit être adressée aux intéressé(e)s dans les deux semaines suivant la rentrée scolaire (*Article 6 de l'arrêté du 5 mai 2017*).

Dans un délai de 15 jours suivant la réception de cette appréciation finale, l'enseignant peut saisir le recteur d'une demande de révision de son appréciation (*article 23-6 du décret 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié*).

Le recteur dispose alors lui aussi ensuite d'un délai de 30 jours franc pour réviser l'appréciation finale de la valeur professionnelle. L'absence de réponse équivaut à un refus de révision (même article)

3. Recours auprès de la CAPD

L'appréciation finale peut également, à la demande de l'intéressé, faire l'objet d'un recours devant la CAPD qui doit se réunir 30 jours après la réponse du recteur, si le recteur avait été saisi selon la procédure précédente (*article 23-6 du décret 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié*).

Dans tous les cas, contacter le SNUDI-FO qui vous conseillera dans vos démarches.

QUI EST CONCERNÉ PAR UN RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE EN 2019-2020 ?

1^{er} rdv de carrière : il concerne les collègues qui sont passés au 6^{ème} échelon entre le 1/09/2018 et le 31/08/2019. Ces collègues auront (ou ont eu) ce 1^{er} rdv de carrière dans le courant de cette année scolaire.

But : déterminer les passages accélérés au 7^{ème} échelon de la CN pour les promotions 2020- 2021

2^{ème} rdv de carrière : il concerne les collègues qui sont passés au 8^{ème} échelon entre le 1/03/2018 et le 28/02/2019. Ces collègues auront (ou ont eu) ce 2^{ème} rdv de carrière dans le courant de cette année scolaire.

But : déterminer les passages accélérés au 9^{ème} échelon de la CN pour les promotions 2020- 2021

3^{ème} rdv de carrière : il concerne les collègues qui sont passés au 9^{ème} échelon entre le 1/09/2018 et le 31/08/2019. Ces collègues auront (ou ont eu) ce 1^{er} rdv de carrière dans le courant de cette année scolaire.

But : déterminer l'appréciation pour le passage à la Hors-Classe (HC) à partir des promotions 2020- 2021



RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

COMMENT SE DERoule LE RENDEZ-VOUS DE CARRIERE ?

Tout enseignant concerné est prévenu par l'administration (rectorat, IA) qu'il est concerné par un rendez-vous de carrière qui aura lieu entre octobre et mai.

Le rendez-vous de carrière comprend :

- Une visite de l'IEEN en classe
- Un entretien avec l'IEEN

Les enseignants sont informés par l'IEEN de la date de leur l'inspection et de l'entretien 15 jours avant.

Le Rendez-vous de carrière peut être préparé, mais ce n'est pas une obligation. Un document de référence a été rédigé en ce sens. Celui-ci précise dans son introduction : « Le document de référence de l'entretien a pour objectif de servir de conducteur pour le ou les entretiens professionnels. S'il le souhaite, l'agent a la possibilité de le renseigner. »

Le rendez-vous de carrière donne lieu à un compte-rendu réalisé par l'IEEN à partir de la grille d'évaluation nationale. Les différents items du tableau d'évaluation sont renseignés selon 4 niveaux d'expertise : à consolider, satisfaisant, très satisfaisant excellent) et une appréciation littérale de 10 lignes est rédigée.

Le compte rendu d'évaluation est adressé à l'enseignant.

Il est à noter que depuis l'application de PPCR, les accompagnements collectifs (évaluations d'école) ou individuels, initiés à la demande des collègues ou de l'IA, sont indissociables du rdv de carrière ! JM Blanquer prend d'ailleurs appui aujourd'hui sur PPCR pour la mise en place du volet Ressource Humaine (RH) de sa réforme actuelle, et pour développer sa culture de l'évaluation des personnels au regard des résultats des élèves, des établissements.

Rejoignez le SNUDI-FO 53 :

plus que jamais, les enseignants ont besoin d'un syndicat INDEPENDANT !

Pour lire toutes nos informations, consultez notre site

www.snudifo-53.fr

FO : 1^{er} syndicat de la fonction publique d'Etat,

FO : 1^{er} syndicat fédéré et conféré du 1er degré en Mayenne



Le protocole PPCR, qui concerne toute la Fonction publique, a été signé par la CFDT, l'UNSA et la FSU. Il a été rejeté par FO, la CGT et Solidaires représentant plus de 50 % des agents. Le gouvernement Valls a pourtant décidé de l'appliquer. Au comité technique ministériel du 07/12/2016, la FNEC FP-FO, la CGT et la FGAF ont voté contre ce décret tandis que la FSU, l'UNSA et la CFDT ont voté pour.

SNUDI-FO 53, syndicat **FORCE OUVRIERE** des enseignants des écoles publiques de la Mayenne

10, rue du Dr. Ferron – BP 1037 – 53010 Laval Cedex

Tel. : 0243534226 – @ : contact@snudifo-53.fr – Site : www.snudifo-53.fr